

## DOCUMENT N° 61

### RESOLUTION SUR LE CADRE STRATEGIQUE DECENNAL DE LA FRANCOPHONIE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission politique,

**CONSIDÉRANT** que la Francophonie a décidé de se doter, lors du Xe Sommet de la Francophonie, d'un cadre stratégique décennal (2005-2014) présentant les grandes priorités de la Francophonie en regard des problématiques et des enjeux internationaux ;

**RAPPELANT** que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a sollicité la contribution de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), assemblée consultative de la Francophonie, pour l'élaboration du cadre stratégique décennal ;

**RECOMMANDE** aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage de recentrer l'action de la Francophonie sur son « cœur de cible », à savoir la promotion du français, du plurilinguisme et de la diversité culturelle, la promotion du triptyque « paix, démocratie, droits de l'Homme » et la réalisation des objectifs du Millénaire au premier rang desquels l'éducation et le développement économique ;

**RECOMMANDE** aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage d'octroyer un financement correspondant aux objectifs et aux priorités établis dans le cadre stratégique et que ce financement soit délié ;

**RECOMMANDE** à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et aux différents opérateurs de privilégier la réalisation de programmes qui produisent un effet de levier en suscitant des financements d'autres organisations internationales et d'accomplir un effort spécifique en direction des pays en sortie de crise ;

**RAPPELLE** à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) l'importance de rechercher, par le truchement de l'APF, l'appui des parlements dans la mise en œuvre de sa politique globale de coopération et de développer un volet nouveau et systématique d'appui aux parlements en sortie de crise ;

**APPUIE** l'adoption par les opérateurs directs de la Francophonie de modes de gestion qui favorisent la reddition de compte et l'imputabilité quant à l'atteinte des résultats ;

**ENCOURAGE** les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à poursuivre la mise en œuvre d'initiatives visant la simplification de l'organisation des instances politiques de la Francophonie notamment par l'adoption de modalités de fonctionnement des Sommets et l'application du principe de la subsidiarité quant à la répartition efficace des rôles et tâches entre les différentes instances.